



PARTICIPATION / INTERESSEMENT

PARTICIPATION

TAUX PARTICIPATION	2014/2015	2,97%
TAUX PARTICIPATION	2015/2016	3,76%

INTERESSEMENT

TAUX INTERESSEMENT	2014/2015	0 %
TAUX INTERESSEMENT	2015/2016	1,27%

Pour calculer le montant total de votre participation et intéressement, il faut multiplier votre salaire brut annuel par **5,03%** (**3,76 + 1,27**).

Si vous souhaitez percevoir directement ce montant, vous devez prévoir de déduire le montant de la CSG et du CRDS soit 8%, ces sommes seront également imposables. En outre, il faut obligatoirement répondre sur le site Amundi :

<https://www.amundi-ee.com>.

ATTENTION : Sans réponse de votre part dans les délais indiqués concernant vos choix d'épargne et/ou de perception :

- votre prime d'intéressement est automatiquement versée dans votre plan d'épargne salariale.
- votre prime de participation est versée pour moitié dans votre plan d'épargne salariale et pour moitié dans votre PERCO.